

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2021_06_30_03**

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange FOUCHEREAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 23 juin 2022

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 13

Présents : Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Estelle DESNOES, Yamina RIOU, Charles PARNET, Florence MARTIN, Chantal MAHOT, Thérèse BAZOT, Louis BOUTIN, Brigitte CERINI, Jean-Claude LECUIT.

Excusés : Étienne GLÉMOT, Mireille POILANE, Juanita FOUCHER, Patricia MICHEL, Liliane LANDEAU, Serge FRETAULT.

Pouvoir : Mireille POILANE et Liliane LANDEAU donnent pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : avenant au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de portage de repas à domicile

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2019_09_26_004 du conseil d'administration du CIAS en date du 26 septembre 2019 relative au lancement d'un contrat de prestation pour le service de portage de repas ;

VU la délibération n°2021_04_29_05 du conseil d'administration du CIAS en date du 29 avril 2021 relative à l'attribution du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de portage de repas à domicile à Anjou Accompagn'Services ;

CONSIDÉRANT que ledit contrat de concession intègre la mission de livraison de repas et celle de veille sociale ;

CONSIDÉRANT que dans le but de renforcer la mission de veille sociale auprès des bénéficiaires il convient de distinguer ce temps d'accompagnement du temps de livraison de repas ;

CONSIDÉRANT que le délégataire propose dans ce cadre de réaliser trois passages de livraison de repas hebdomadaires et un passage de veille sociale auprès des bénéficiaires qui le souhaitent ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle organisation du service ne modifie ni les règles financières du contrat de concession, ni les tarifs pratiqués auprès des bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle organisation du service débutera au 5 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle organisation nécessite la conclusion d'un avenant au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de portage de repas à domicile avec Accompagn'Services tel que présenté ;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur ;

Le Conseil d'Administration, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **Approuve la conclusion d'un avenant au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de portage de repas à domicile avec Accompagn'Services dans les conditions précitées ;**
- **Autorise le président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document utile à l'application de la présente délibération ;**

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du : 22.07.2022.....

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022,
au Lion d'Angers,
Etienne Glémot
Président